



Organisation
du Monde du Travail
**Thérapie
Complémentaire**

Bienvenue

Séance d'information

Procédure d'Equivalence du Certificat de Branche OrTra TC



PROGRAMME

- Qu'est-ce que la Thérapie Complémentaire?
- Quel est le rôle de l'ORTRA-TC?
- Comment accéder au Certificat de Branche?
- Quelle est la différence entre le CB et le Diplôme Fédéral?
- Quelles est la suite après le Certificat de Branche?



DEFINITION DE LA TC

Le terme Thérapie Complémentaire englobe toute **une série de méthodes thérapeutiques** qui visent, via une approche holistique, à éliminer ou à réduire les troubles physiques et les diminutions de performances des personnes souffrantes. Les Thérapeutes Complémentaires travaillent avec et sur le corps et utilisent des moyens comme le contact manuel, le mouvement, la respiration et l'énergie, et ce, toujours en lien avec des instructions spécifiques et un dialogue.

Les buts du traitement de Thérapie Complémentaire sont le renforcement **de l'autorégulation physique et mental, le renforcement de la perception de soi et des compétences de guérison**. Le/la client e et le/la thérapeute œuvrent ensemble pour atteindre ces buts, ce dans le cadre d'un processus holistique et évolutif.

En tant que professionnel le de la santé, **le/la Thérapeute Complémentaire** oriente le traitement en fonction de l'image globale et unique donnée par ses clients. Il/elle prend comme point de départ son corps, sa constitution, son expression et son vécu, ainsi que l'expérience et le ressenti des clients. Il/elle s'appuie sur sa méthode, qui repose sur les principes de la Thérapie Complémentaire. Le dialogue verbal et non-verbal à visée thérapeutique est au cœur du processus commun.

<https://www.xn--komplementr-therapie-kzb.ch/fr/tc-methodes/>



DOCUMENTS DE BASE

Home Contact FAQ Documents Newsletter



Organisation
du Monde du Travail
Thérapie
Complémentaire

www.oda-kt.ch/fr/documents

Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire OrTra TC	
	Architecture formation et examens OrTra TC
	Bases de la Thérapie Complémentaire
	Charte OrTra TC
	Conditions générales OrTra TC
	Histoire du développement de la profession TC
	Organigramme OrTra TC
	Positionnement de la Thérapie Complémentaire
	Profil professionnel
	Profil professionnel en anglais
	Principes de déontologie professionnelle et normes de comportement



METHODES RECONNUES ORTRA-TC

avec la date de mise en vigueur du règlement EPS

Accupressure thérapie	14.01.2016	Réflexothérapie	03.10.2016
APM Thérapie	14.01.2016	Shiatsu	09.09.2015
Ayurvéda Thérapie	09.09.2015	Technique Alexander	14.01.2016
Eurythmie Thérapeutique	14.01.2016	Thérapie Biodynamique*	19.11.2018
Eutonie	09.09.2015	Thérapie corporelle par le mouvement*	04.05.2017
Fasciathérapie*	24.09.2019	Thérapie craniocervicale	09.09.2015
Intégration structural	14.01.2016	Thérapie Feldenkreis	03.10.2016
Kinésiologie*	10.05.2019	Thérapie Respiratoire	14.01.2016
Massage Rythmique Thérapeutique*	21.12.2020	Thérapie Trager*	25.03.2022
Polarity	14.01.2016	Travail corporel aquatique*	25.03.2022
Rebalancing	14.01.2016	Yoga Thérapie	09.09.2015

* *Dispositions transitoires possibles*



IDENTIFICATION DE LA METHODE

- Pour chaque méthode de la Thérapie Complémentaire, une identification de la méthode est mise en ligne sur le site Internet de l'OrTra KT.

→ www.oda-kt.ch/fr/methodes

- Le chapitre 11 donne des informations sur le nombre minimal d'heures de contact spécifiques à la méthode
- Le chapitre 9 donne des informations sur les contenus de formation (ressources) qui sont acceptés dans le cadre du PE CB.



RESPONSABILITES

- **Associations** → Identification de la méthode (IDMET)
- **OrTra TC** → Développement et réalisation de l'EPS
- **SEFRI** → Agrément du règlement EPS et surveillance des examens, 1ère entité de recours
- **Instituts de formation** → Formations en méthodes TC (avec stage) et Tronc Commun

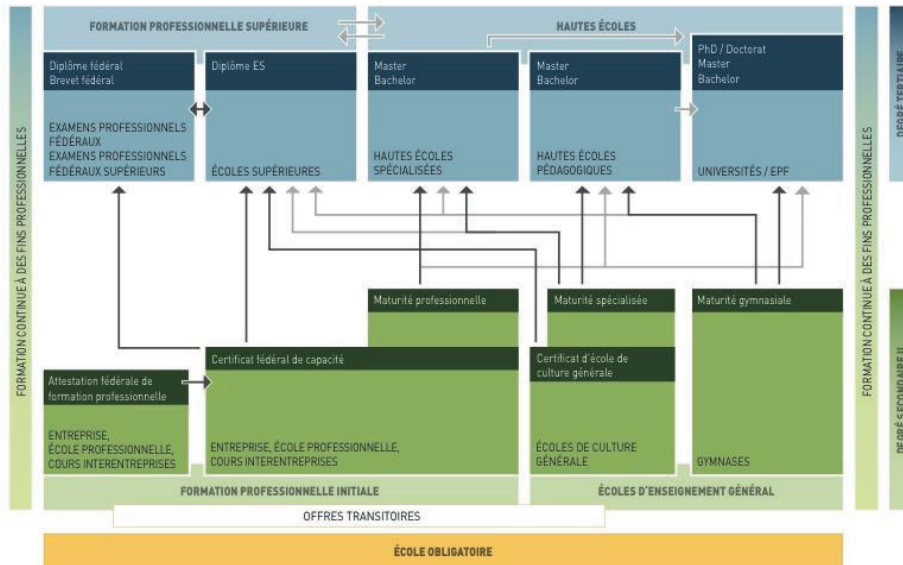


ACCES AU CERTIFICAT DE BRANCHE

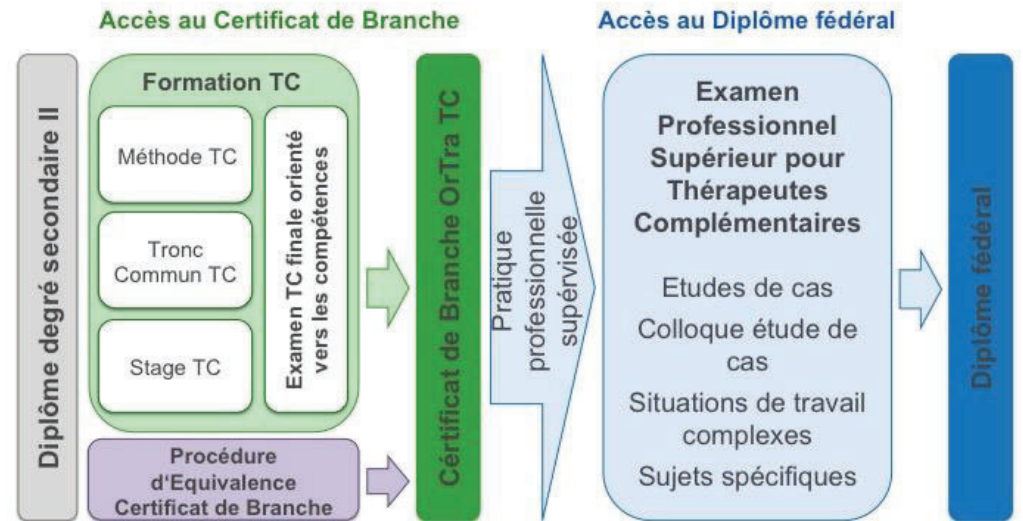
- Une **formation accréditée** par l'OrTra TC, amène **directement** au Certificat de Branche OrTra TC.
- Le Certificat de Branche est une des **conditions pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur**.

→ Sans formation accréditée par l'ORTRA-TC, les praticien-ne-s peuvent obtenir le Certificat de Branche par une procédure d'équivalence.

SYSTEME UNIVERSITAIRE SUISSE



Architecture de la formation et des examens OrTra TC





Démontrer:

- Une **formation TC** orientée vers les compétences (avec preuves)
- La bonne compréhension de la TC et du métier de thérapeute complémentaire

- Aller sous la section “Documents” sur le site de l’ORTRA-TC
- Ouvrir la rubrique “*Règlement relatif à la procédure l’équivalence Certificat de Branche*”

Home Contact FAQ Documents Newsletter

OrTra TC Organisation du Monde du Travail
Thérapie Complémentaire

Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC (PEQ CB)

- 📄 Architecture formation et examens OrTra TC
- 📄 Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences OrTra TC, val
- 📄 Guide de la rédaction de l'essai sur l'identité TC 2022
- 📄 Guide relatif à la preuve formelle de l'Equivalence (PEQ CB)
- 📄 Justificatif d'Equivalence (PEQ CB)
- 📄 Modèle de document pour l'essai
- 📄 Règlement des émoluments OrTra TC (valable jusqu'au 31.12.2023)
- 📄 Règlement des émoluments OrTra TC (valable dès 01.01.2024)
- 📄 **Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC**

PREPARATION DU DOSSIER

- Lire tout le document, en particulier l'annexe.
- Les conditions d'équivalence des catégories marquées d'un astérisque (*) doivent être pleinement remplies lors de la déclaration d'une deuxième ou d'une troisième méthode.
- Pour toute question, contacter: gww@oda-kt.ch

Annexe

Exigences à l'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC

On trouve de plus amples informations également dans le "Guide relatif à la preuve formelle de l'Equivalence Certificat de Branche" et le "Guide de la rédaction de l'essai sur l'identité TC". Les guides et un "Justificatif d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC" sont à disposition sur le site web de l'OrTra TC.

Les preuves suivantes doivent être présentées:

Formation scolaire
Diplôme degré secondaire II ou déclaration d'équivalence selon les "Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences OrTra TC".
Formation spécifique à la méthode *
Preuve d'au moins 500 heures de contact spécifiques à la méthode [§] au moyen d'attestations de formation initiale et continue (heures de contact et contenus selon l'identification de la méthode concernée).
Examen final *

PREPARATION DU DOSSIER

- Collecter toutes les preuves et remplir le formulaire en ligne

➔ www.oda-kt.ch/fr/certificat-de-branche/procedure-dequivalence

Inscription et envoi des documents

⇒ *En raison d'un nombre exceptionnellement élevé de demandes, il faut actuellement compter avec un délai de traitement de 3-4 mois.*

L'inscription à la PEQ CB se fait via une [formulaire d'inscription en ligne](#). Après avoir fait votre inscription, veuillez envoyer les documents suivants sous forme électronique à l'adresse e-mail [gww\(at\)oda-kt.ch](mailto:gww(at)oda-kt.ch):

- Votre [justificatif d'équivalence PEQ CB](#)
- Vos **documents de preuve**, étiqueté et numéroté selon les conditions du guide relatif à la preuve formelle
- Votre **essai** sur l'identité TC, un [modèle de document](#) est à votre disposition (*à envoyer au format WORD et PDF!*)



PREUVES GENERALES

- Copie d'une pièce d'identité officielle avec photo
- Extrait du casier juridique
- Preuve d'un titre niveau secondaire II ou équivalence



FORMATION SPECIFIQUE A LA METHODE

- Au moins **500 heures de contact spécifique** à la méthode → heures de contact et contenus selon l'identification de la méthode
- Preuves de **formation initiale et continue, spécifique à la méthode**



EXEMPLE

Formation spécifique à la méthode	Nombre d'heures	Pièce n°
Formation Thérapie Craniosacrale - École XY	300 h	1
Formation continue Thérapie Craniosacrale – Ecole AB	60 h	2,3,4
TOTAL	360 h	



METHODES AVEC PLUS DE 500H DE FORMATION SPECIFIQUE

APM thérapie	501
Acupressure therapie	504
Thérapie respiratoire	600
Thérapie Feldenkrais	600
Intégration structurale	609
Yoga thérapie	650
Thérapie corporelle par le mouvement	700
Technique Alexander	1010
Eutonie	1200
Eurythmie thérapeutique	2290



EXAMEN FINAL

- Preuve d'un examen de fin de formation pratique spécifique à la méthode
- Avec activité professionnelle exercée avant 2006 → compensation de l'examen final

Pas un examen final ni une activité professionnelle:

- examen final par un institut de formation accrédité ou
- attestation de l'organe responsable de la méthode que la formation correspond au standard commun



PROCESSUS PERSONNEL SPECIFIQUE A LA METHODE

- 24 traitements (privilégier les factures comme preuve)
- en tant que client-e dans votre méthode de Thérapie Complémentaire déclarée (depuis le début de la formation)



STAGE / HEURES CLIENTS

- Autodéclaration de 250 heures stage / des heures de clients après la fin de la formation
- Sont prises en compte les heures de stage pendant la formation (**travail pratique sous mentorat, présentation de cas**) ou des **heures de clients**

Exemple:

- 120 h de stage pendant la formation
- 50 h de présentation de cas
- 80 h d'heures clientes/clients



TRONC COMMUN

- 340 heures de contact **validées:** heures de formation initiale et continue équivalente, ou acquis non-formels formalisés par un examen.

Bases professionnelles spécifiques / BP, 56 hc

Modules d'apprentissage

- BP 1** Conception de la santé, conception de l'homme, éthique, 28 hc
BP 2 Identité professionnelle, gestion d'un cabinet, 28 hc

Bases socio-économiques / BS, 104 hc

Module d'apprentissage

- BS** Psychologie, communication, conduite d'entretien, 104 hc

Bases médicales / BM, 180 hc

Modules d'apprentissage

- BM 1** Aide d'urgence, réanimation, 6 hc
BM2 Biologie, anatomie, physiologie, pathologie, pharmacologie, 146 hc
BM 3 Sécurité des client-es / sécurité du/de la thérapeute, 28 hc



RESUME DES EQUIVALENCES

- Au moins 500h de méthode, contenu et heures selon l'IDMET (formation et formation continue spécifique à la méthode)
- Examen final pratique
- 24 traitements comme client/cliente → dès le début de la formation
- 250h heures de clients → après la fin de la formation et/ou travail pratique sous mentorat avec protocoles pendant la formation, présentations de cas
- 340h **validées** Tronc Commun (formation et formation continue)



ESSAI SUR L'IDENTITE

- Présentation de compétences du Profil Professionnel TC choisi, en lien avec un thème et des exemples de la pratique professionnelle
- Page de titre
- Essai avec introduction, partie principale et conclusion
- Glossaire et bibliographie (optionnel)
- au min. 15'000, au max. 20'000 signes sans espaces

Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC (PEQ CB)

Bases et preuve de l'équivalence

Le Certificat de Branche (CB) de l'OrTra TC est une condition d'admission à l'Examen Professionnel Supérieur EPS pour les Thérapeutes Complémentaires.

Les praticien-ne-s qui n'ont pas achevé une formation en Thérapie Complémentaire accréditée par l'OrTra TC peuvent faire valoir leurs acquis (formels et informels) en tant qu'équivalent à une formation accréditée par l'OrTra TC et obtenir le certificat de branche CB via la Procédure d'Equivalence (PEQ) y relative.

La Procédure d'Equivalence Certificat de Branche (PEQ CB) de l'OrTra TC est une procédure sur dossier. Vous devez prouver les points suivants:

1. Justificatif d'équivalence

- Un diplôme ou une équivalence de degré secondaire II
- Formation à la méthode dans une méthode de la Thérapie Complémentaire reconnue
- Processus personnel spécifique à la méthode TC
- Examen final dans la méthode TC
- Tronc Commun TC
- 250 traitements de client-e-s

2. Essai sur l'identité TC

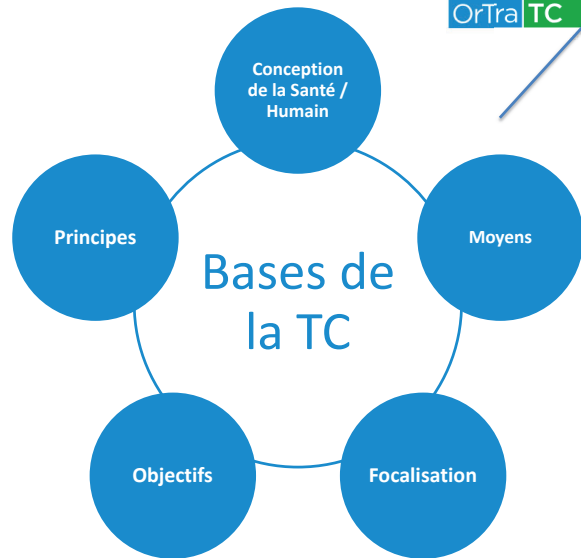
La rédaction d'un essai est une réflexion approfondie, personnelle, en lien avec la propre pratique, le profil professionnel Thérapie Complémentaire et les Bases de la Thérapie Complémentaire. Vous trouverez des informations supplémentaires dans le [guide](#)

Documents concernant la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche

- Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC
- Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences OrTra TC
- Tronc Commun Thérapie Complémentaire
- Guide relatif à la preuve formelle de l'Equivalence (PEQ CB)
- Guide de la rédaction de l'essai sur l'identité TC 2022**
- Justificatif d'Equivalence (PEQ CB)
- Modèle de document pour l'essai
- Profil professionnel OrTra TC

REDACTION DE L'ESSAI SUR L'IDENTITE

- L'essai sur l'identité TC est **centré sur un thème ou un questionnement** que vous avez choisi(e) vous-même et qui a **un lien clair** avec l'identité de la Thérapie Complémentaire.
- Des compétences choisies du profil professionnel de la thérapie complémentaire sont illustrées en rapport avec le sujet et la propre activité thérapeutique, c'est-à-dire à l'aide de différents exemples tirés de la pratique - avec référence aux objectifs et la focalisation de la TC.
- **Sélection de deux compétences deux des compétences A 1 – A 4, dont obligatoirement une des compétences A2 ou A3**



Domaines d'action		Compétences opérationnelles professionnelles				
		1	2	3	4	5
Compétences centrales	A Action thérapeutique complémentaire	Rencontrer introduit le processus thérapeutique	Elaborer se centre sur le corps et les processus	Intégrer approfondit les processus	Transférer garantit la durabilité au quotidien	Conçoit des processus de groupe centrés sur le corps
	B Collaboration en fonction des clients*es	Collabore avec des personnes de référence au cas par cas	Collabore avec des professionnels d'autres disciplines au cas par cas			
Compétences d'appoint	C Développement personnel	Se perfectionne au plan professionnel	Se développe personnellement	Préserve son équilibre		
	D Professionalisme	Agit selon les principes déontologiques	S'engage pour la profession et la représente			
	E Relations publiques et constitution de réseaux	Favorise la santé dans la société	S'assure un réseau professionnel	Travaille dans une équipe en tant que professionnel*le		
	F Gestion et organisation d'une entreprise	Gère le cabinet	Assure et développe la qualité			

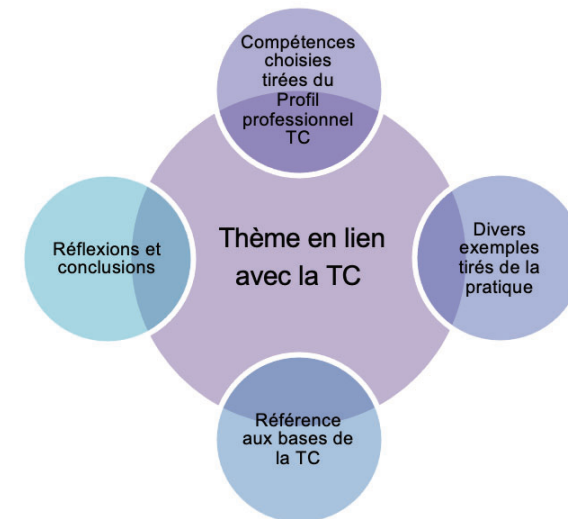
A 2

Travailler – se centre sur le corps et les processus

Les thérapeutes complémentaires élaborent le processus thérapeutique en se fondant sur un travail interactif propre à la méthode qui englobe le contact manuel, le mouvement, la respiration et l'énergie. Ils/elles stimulent de manière ciblée les forces autorégulatrices de leurs client-e-s. Ils/elles leur transmettent de nouvelles expériences physiques et enclenchent des processus aux plans de la perception de soi, de la prise de conscience de soi et de la guérison. Ils/elles font en sorte que les client-e-s considèrent leurs problèmes et leurs handicaps comme étant des choses compréhensibles et influençables.

Le/la thérapeute complémentaire

- I: garde à l'esprit les objectifs et le plan thérapeutique. Fait le point, au cours d'une discussion, sur l'état de santé du/de la client-e. Note au fil du traitement ses réactions verbales et non verbales.
- P: construit une relation de confiance et un cadre sûr pour des processus de guérison durable. Planifie son intervention centrée sur le corps et les processus en reconnaissant et en respectant les besoins du/de la client-e aux plans physique, psychique, mental et social.



STRUCTURE DE L'ESSAI

- **Introduction:** introduction au thème de l'essai, présentation de la pertinence du thème, aperçu des contenus essentiels de l'essai.
- **Partie principale:** réflexion personnelle sur le thème, axée sur la mise en œuvre pratique, les compétences choisies et les bases de la TC, exemples tirés de la pratique, explication et justification de sa propre attitude, de sa propre compréhension et de sa propre action.
- **Partie finale:** Considération finale, réflexion sur les connaissances acquises lors de la confrontation avec la TC, conclusion et perspectives pertinentes pour le propre travail thérapeutique.

OBJECTIFS DE L'ESSAI

- Lors de la rédaction de l'essai Il s'agit d'illustrer l'effet concret des compétences professionnelles choisies sur le processus thérapeutique, en rapport avec votre thème, sous la forme d'une analyse personnelle et par des exemples d'interactions réelles avec vos clients.
- Démontrer que les bases de la Thérapie Complémentaire font partie intégrante de la pensée et de l'action professionnelle.
- Les connaissances acquises, le processus d'apprentissage et les conclusions importantes sont décrits dans une réflexion finale.



CRITERES D'EVALUATION

- L'essai est structuré conformément aux consignes sur le contenu et la forme, présentées dans le présent guide.
- Le thème/la question est au cœur de l'essai. (x2)
- Les compétences choisies et les exemples tirés de la propre pratique sont illustrés et analysés à partir de sa propre expérience. (x2)
- L'action décrite (les exemples pratiques) correspond au profil de compétence de la Thérapie complémentaire. (x3)
- L'accent sur le processus thérapeutique, l'orientation vers les ressources et l'approche interactive sont clairement identifiables. (x3)
- Les arguments et les exemples pratiques sont présentés et justifiés en lien avec les buts et la focalisation de la Thérapie Complémentaire. (x3)
- Les connaissances acquises sont décrites et analysées. (x2)



DISPOSITIONS TRANSITOIRES

METHODES AVEC DISPOSITIONS TRANSITOIRES

METHODE	DATE INSCRIPTION A L'EPS	FIN DE LA PERIODE DE TRANSITION
Thérapie Biodynamique	19.11.2018	19.11.2025
Fasciathérapie	24.09.2019	24.09.2026
Thérapie corporelle par le mouvement	04.05.2017	04.05.2024
Kinésiologie	10.05.2019	10.05.2026
Massage Rythmique Thérapeutique	21.12.2020	21.12.2027
Thérapie Trager	25.03.2022	25.03.2029
Travail corporel aquatique	25.03.2022	25.03.2029

Ces dispositions transitoires peuvent être invoquées si l'inscription et le dossier complet parviennent à l'OrTra TC AVANT la fin du délai transitoire !

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

PREUVES GENERALES	DISPOSITIONS TRANSITOIRES – 7 ANS	APRES L'EXPIRATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES
500H DE CONTACT VALIDEES	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de l'expérience professionnelle spécifique à la méthode: 20h/an (max. 160h) 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de compensation des heures de formation
340H DE TRONC COMMUN	<ul style="list-style-type: none"> Compensation totale du Tronc Commun → <i>inscription auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent au moment de l'admission de la méthode</i> Prise en compte de l'expérience professionnelle spécifique à la méthode (<i>voir slide suivant</i>) Prise en compte des unités de formation non validées 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation totale du Tronc Commun n'est plus possible Plus de compensation des heures de formation Les unités de formation doivent être validées
EXAMEN FINAL	<ul style="list-style-type: none"> Dispensé avec activité professionnelle exercée avant 2006 (avec soumission de pièces justificatives) 	<ul style="list-style-type: none"> Dispensé avec activité professionnelle exercée avant 2006 (avec soumission de pièces justificatives)



DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Compensation partielle du Tronc Commun - Prise en compte de l'expérience professionnelle

Bases professionnelles spéc. BP 1: 28 heures BP 2: 28 heures	1,5 h p.a. d'expérience professionnelle max. 9 heures 1,5 h p.a. d'expérience professionnelle max. 9 heures
Bases socio-économique BS: 104 heures	7 h p.a. d'expérience professionnelle max. 35 heures
Bases médicales BM 1: 6 h BM 2: 146 h BM 3: 28 h	0h aucune expérience professionnelle prise en compte 8 h p.a. d'expérience professionnelle max. 48 heures 1.5 h p.a. d'expérience professionnelle max. 9 heures



DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Compensation intégrale du Tronc Commun TC

Compensation intégrale du Tronc Commun avec le preuve de l'enregistrement auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent **avant l'admission** de la méthode dans le règlement d'examen

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Preuve d'une activité professionnelle si les heures (méthode ou TC) sont compensées

- **Activité indépendante**
 - attestation de l'AVS ou
 - Attestation de l'assurance responsabilité professionnelle ou
 - Preuve d'enregistrement auprès d'un registre concerné
- **Thérapeutes employés**
 - Contrat d'engagement, attestation de l'employeur

RESUME DES EQUIVALENCES AVEC DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- Au moins 500 heures de méthode, contenu et heures selon l' IDMET* (formation et formation continue spécifique à la méthode) - **Disposition transitoire: prise en compte de l'activité professionnelle**
- Examen final pratique* - **Disposition transitoire avec activité professionnelle exercée avant 2006**
- 24 traitements comme client/cliente* dès le début de la formation
- 250 h heures de clients* après la fin de la formation et/ou travail pratique sous mentorat avec protocoles pendant la formation, présentations de cas
- 340 h validées Tronc Commun (formation et formation continue; **Dispositions transitoires: compensation intégrale avec enregistrement, compensation partielle avec expérience professionnelle, prise en compte d'un Tronc Commun non-validé**)



FIN DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En résumé:

Celui/celle qui, dans le cadre de la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC, souhaite:

- **compenser intégralement le Tronc Commun,**
- que son **expérience professionnelle soit considérée** comme la preuve des heures de contact de la formation à la méthode et au Tronc Commun,
- soumettre des modules d'apprentissage de **Tronc Commun sans vérification définitive**

→ doit soumettre ses documents **avant la fin de la période transitoire de 7 ans** à compter de la date d'inscription d'une méthode dans le Règlement d'examen.



TARIFS - PEQ

- **Tarif pour membres des associations membres de l'OrTra TC :**
CHF 1'500.-
- **Tarif standard :** CHF 1'650.-
- **Tarif forfaitaire spécial pour inscription simultanée PEQ et EPS** CHF 4'050.- (au lieu de CHF 4'400.-)



CONTRIBUTIONS FEDERALES

A partir de janvier 2018, les personnes suivant des cours et/ou des formations qui préparent à l'Examen fédéral sont soutenues financièrement par la Confédération (financement axé sur la personne). Des contributions maximales d'**un montant de 10'500 francs** sont octroyées. Ces contributions sont versées après l'EPS, que les candidats concernés l'aient passé avec succès ou non.

La nouvelle réglementation s'applique aux personnes qui ont passé des Examens Professionnels Supérieurs à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour les formations, resp. les cours, qui ont commencé après le 1^{er} janvier 2017.

Des contributions fédérales peuvent être demandées pour tous les cours préparatoires, y compris la supervision de la pratique professionnelle, qui figurent sur la liste des cours préparatoires (liste d'inscription).

Vous trouverez cette liste sous

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/contributions.html>.

Vous en saurez en outre davantage sur les conditions que vous devez remplir pour obtenir des subventions fédérales et comment vous devez procéder pour en faire la demande:

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/contributions/participants.html>.



POURQUOI OBTENIR LE CB?

- Subventionnement par l'état
- Registres / assureurs
- Cantons
- Système de la santé
- Système de la formation professionnelle
- Clientes / clients
- Thérapeutes



INFORMATIONS ET NEWLETTER

Vous trouverez tous les règlements et de nombreuses autres informations sur le site web de l'OrTra TC.

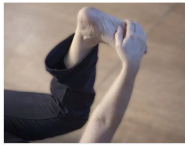
L'inscription se fait en ligne sur:

www.oda-kt.ch/fr/procedure-dequivalence-certificat-de-branche-ortra-tc/



SITE INTERNET DE LA TC





7 conseils pour une plus grande liberté de mouvement dans son quotidien

Selon la thérapie Feldenkrais, voici sept conseils pour améliorer son bien-être jour après jour, en obtenant une meilleure conscience de soi dans ses mouvements et ses émotions, et une gestion plus sereine de son stress.



7 conseils pour prendre sa santé en main

Vous souhaitez investir votre santé de manière régulière et au quotidien? Vous souhaitez atténuer ou prévenir certains problèmes de santé? Prenez votre santé en main en apprenant à être à l'écoute de votre corps en cultivant la conscience de soi, pour mieux prévenir et soulager vos inconforts.

Dans quel cadre intervient un-e Thérapeute Complémentaire?

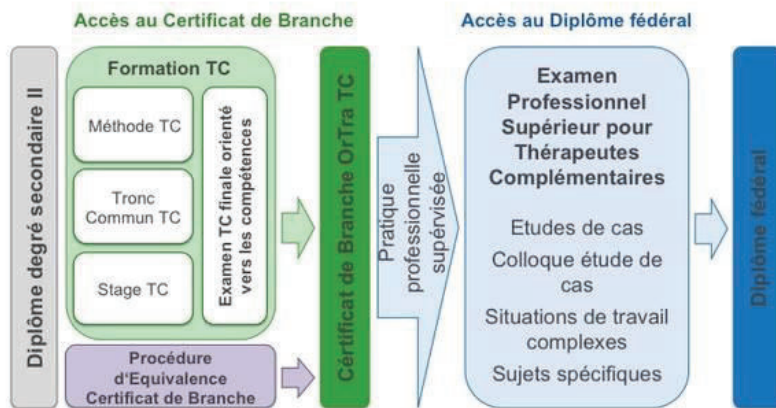
Thérapeute Complémentaire, une profession ancestrale dans un paradigme réactualisé. Aujourd'hui, un-e Thérapeute Complémentaire est un-e professionnelle formé-e pour soutenir le processus de guérison des personnes souffrant de maladie chronique, d'altérations de leur bien-être et de leurs performances, ou en réhabilitation après une opération ou une maladie prolongée.

- Nous vous recommandons de vous abonner à notre newsletter
- Vous trouverez tous les articles de la newsletter déjà publiés en format pdf également sous ce lien

➔ www.oda-kt.ch/fr/newsletter/

PERSPECTIVES VERS L'EPS

Architecture de la formation et des examens OrTra TC

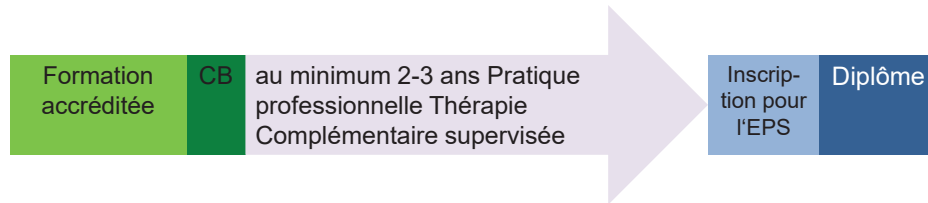


UN PROFIL DE COMPETENCE – 2 NIVEAUX

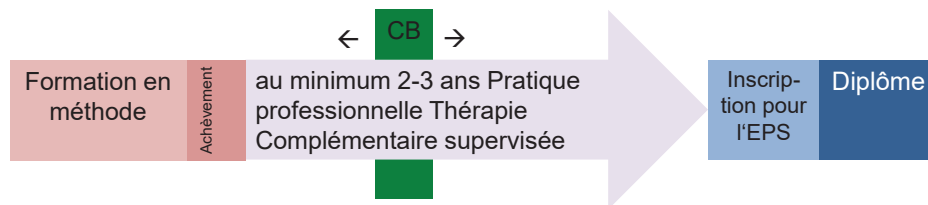
- **Le/la compétent/e – Le Niveau du Certificat de Branche**
 - Les personnes n'agissent plus sans contexte. Ils prennent leurs propres décisions pour atteindre l'objectif sur la base de la situation respective.
 - Compréhension factuelle pour une prise de décision et d'action selon la TC
- **La personne qui a de l'expérience – Niveau EPS**
 - Alors que tous les niveaux inférieurs sont caractérisés par une décision ou une action consciente, une personne à ce niveau agit inconsciemment. Les règles et les expériences sont intériorisées, la personne agit par intuition dans le sens d'un "savoir comment", tandis que les niveaux inférieurs correspondent à un "savoir que".
 - Les processus de décision eux-mêmes se déroulent toujours de manière consciente, mais sur la base de connaissances intériorisées.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE SUPERVISEE

Lors de l'acquisition du Certificat de Branche (CB) par une formation accréditée

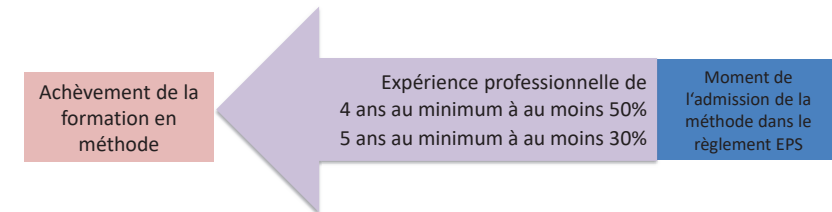


Lors de l'acquisition du Certificat de Branche (CB) par la Procédure d'Equivalence



DISPENSE DE SUPERVISION

La disposition transitoire selon le règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) s'applique aux praticiens, qui ont obtenu le Certificat de Branche par la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche.



Cette réglementation s'applique pendant 7 ans à compter de l'admission de la méthode correspondante dans le règlement concernant l'examen professionnel supérieur.

